



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine

Département Santé-Environnement

Affaire suivie par : Sophie DEL FRATE

Téléphone : 02.99.33.34.34

Courriel : ars-dd35-aep@ars.sante.fr

**GROUPE DE TRAVAIL
RESSOURCES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE
REUNION DU 16 DECEMBRE 2019
COMPTE-RENDU**

Présents :

- SMG35 : Olivier CHAUVIERE, Gisèle MARIE, Cyril ROUAULT
- DDTM : Clément ROGER, Olivier VINCENT
- Chambre d'agriculture : Valérie DE BAYNAST
- ARS : Marylise HOUITTE, Christèle ROUAULT et Sophie DEL FRATE

Invités pour le dossier des drains de Fougères :

- SMPBC : M. ERARD Joseph (Vice-président) et Mme Jessica MISERIAUX (directrice)
-

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du GTRAEP du 27 septembre 2019
- Validation du compte-rendu du GTRAEP du 22 novembre 2019
- Dossier de révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères en présence du maître d'ouvrage (SMPBC) suite à la concertation des agriculteurs
- Dossier de révision des PPC de Mernel : Etude des prescriptions des périmètres de protection suite à l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé sur le projet de PLU de la commune
- Dossier de révision des PPC de la Cité au Theil de Bretagne : projet de réglementation
- Point d'information des signalements et contrôles de périmètres :
 - Signalement PPC Lillion – Les bougrières : présence d'épaves dans le PPRC sur la commune du Rheu
 - Contrôle PPC Bleuquen
- Point d'avancement des dossiers en cours :
 - Révision des PPC du Meneu à PIPRIAC (SMP Ouest 35)
 - Révision des PPC de la Guérinière à BALAZE (SIE des Monts de Vilaine)
 - Révision des PPC de la Bouexière, la Saudrais-Tizon (SIAEP de Montauban Saint Meen)

1. Validation du compte rendu du GTRAEP du 27 septembre 2019

Suite à la présentation de la fiche « Ressemer une prairie en périmètre de captage » par M. Benoît Possémé de la Chambre d'agriculture de Bretagne, Clément ROGER souhaite que les modalités de mise en œuvre pour respecter les prescriptions réglementaires d'interdiction de retournement des prairies en périmètre de protection rapproché sensible soient discutées.

Il a été acté au cours du GTRAEP du 16 décembre 2019 (et ajouté au compte rendu du GTRAEP du 27 septembre 2019) que les demandes de modification d'arrêté préfectoral de DUP PPC doivent être à l'initiative des maîtres d'ouvrages.

Ces demandes devront être mineures et pourront notamment concerner :

- Les dates de fauche
- Les dates de pâturage
- Les modalités d'entretien des prairies en périmètre de protection rapproché sensible.

Ces demandes seront examinées au cas par cas par le GTRAEP et conduiront, en cas de validation du GTRAEP, à une proposition d'arrêté préfectoral modificatif.

Une communication sera faite auprès des maîtres d'ouvrage par l'ARS et le SMG 35 au 1^{er} semestre 2020.

Le compte rendu du GTRAEP du 27 septembre 2019 a été validé.

2. Validation du compte rendu du GTRAEP du 22 novembre 2019

Le compte rendu du GTRAEP du 22 novembre 2019 a été validé en intégrant les ajouts et modifications du SMG35.

3. Dossier de révision des PPC de la Bretonnière et instauration des PPC des Drains de Fougères en présence du maître d'ouvrage (SMPBC) suite à la concertation des agriculteurs

La réunion de présentation du projet de réglementation aux agriculteurs a eu lieu le 14 novembre 2019.

Olivier Chauvière présente les demandes et remarques issues de cette réunion.

POST REUNION : des modifications ont été apportées par O. Chauvière le 27 et 29 janvier.

➤ **Tracés des périmètres :**

Plusieurs zones apparaissent problématiques suite au tracé des périmètres de protection proposé par l'hydrogéologue agréé :

- 10 dans les périmètres des drains « zone agricole »
- 2 dans les périmètres des drains « forêt amont »
- 1 dans les périmètres du forage de la Bretonnière.

Chaque zone est examinée par le GTRAEP et les éventuelles modifications du tracé sont identifiées en violet sur les cartes transmises par Olivier Chauvière par mail le 09/01/2020

Le SMPBC précise qu'il réalisera une étude de bornage pour la délimitation des périmètres immédiats.

Zone Agricole :

- Zone 1 : le drain est à l'extérieur du PPI : alignement du PPI avec le drain sur une bande de 29 m
- Zone 2 : laisser le chemin d'accès à une maison : délimiter le chemin d'accès dans le PPI
- Zone 3 : alignement du PPRS avec la délimitation de la parcelle 148 ; proposer de planter une haie ou de mettre un talus
- Zone 4 : Alignement du PPRS avec le chemin d'exploitation et la délimitation des parcelles
- Zone 5 : Alignement du PPRS en ligne droite au niveau de la parcelle 62
- Zone 6 : Tracé du PPRS en ligne droite sur les parcelles 200, 169 et 47
- Zone 7 : Alignement du PPRS (commun à un drain et au forage de la Bretonnière) avec la présence d'arbres sur le tracé : parcelles 91, 96 et 138
- Zone 8 : Alignement du PPRS avec la route pour les parcelles 123, 124 et 125
- Zone 9 : Alignement du PPRS avec la haie sur la parcelle 316
- Zone 10 : pas de modification du PPRS

Zone Forêt amont :

- Zone 1 : présence de canalisations pleines pour les drains, possibilité de retirer cette zone du PPI

- et de créer 3 PPI sur les zones captantes
- Zone 2 : Alignement du PPRC à la zone culturale de la parcelle 136 et alignement entre 2 arbres sur la parcelle 866.

Zone forage de la Bretonnière :

- Alignement du PPRC entre 2 arbres situés sur la parcelle 169 et sur la parcelle 219

➤ **Projet de prescriptions des Drains :**

Le GTRAEP examine chaque demande de modification de prescriptions et les modifications proposées sont identifiées en rouge dans le projet de prescriptions en annexe 1.

- Article 4 :
Problématique de traversée de PPI pour le pâturage : Conditions d'autorisation de la traversée ponctuelle du PPI par des animaux d'élevage et de matériel agricole (délimitation et clôture amovible)
Export de la fauche dans le PPI

- Article 5 :

Prescription 42 : Stockage des lisiers et fumiers : prescription catalogue PPRC et interdit dans le PPRS

Prescription 44 : Stockages au champ de produits fertilisants (fumier, compost) : prescription du catalogue autorise 2 options sur le PPRC (10 jours ou bâche) et interdit dans le PPRS

Prescription 45 : Elevages de type plein-air (volailles et porcs) : maintien de la prescription d'interdiction malgré la demande d'agriculteurs souhaitant le plein-air dans le PPR

Prescription 46 : Pâturage : précision de la pression de pâturage pour les secteurs sensible et complémentaire et autorisation permanente dans le PPRS pour les élevages ovins, caprins, équins de type loisirs : **la terminologie du type d'élevage (loisir, familial...) autorisé sera discutée en cours du prochain GTRAEP.**

Prescriptions 49 et 51 : Epandage de fertilisants azotés de type I et III : précision d'un plafond d'unité d'azote pour le secteur sensible.

Prescription 52 : Epandage de fertilisants liquides et de produits assimilés : **le cas des digestats de méthanisation sera discuté au prochain GTRAEP.**

Prescription 57 : bandes enherbées : prescription catalogue

Prescription 59 : Utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures et prairies : interdiction des produits contenant du S Métolachlore (validé au GTRAEP du 13/06/2019)

➤ **Projet de prescriptions du forage de la Bretonnière :**

Le GTRAEP examine chaque demande de modification de prescriptions et les modifications proposées sont identifiées en rouge dans le projet de prescriptions en annexe 2.

- Article 4 : Export de la fauche dans le PPI
- Article 5 :

Prescription 42 : Stockage des lisiers et fumiers : prescription catalogue PPR

Prescription 44 : Stockages au champ de produits fertilisants (fumier, compost) : prescription du catalogue autorise 2 options sur le PPRC (10 jours ou bâche) et interdit dans le PPRS

Prescription 46 : Pâturage : précision de la pression de pâturage pour les secteurs sensible et complémentaire

Prescriptions 49 et 51 : Epandage de fertilisants : précision d'un plafond d'unité d'azote pour le secteur sensible

Prescription 52 : Epandage de fertilisants liquides et de produits assimilés : **le cas des digestats de méthanisation sera discuté au prochain GTRAEP.**

Prescription 57 : bandes enherbées : prescription catalogue

Prescription 59 : Utilisation des produits phytosanitaires sur les cultures et prairies : interdiction des produits contenant du S Métolachlore (validé au GTRAEP du 13/06/2019)

4. Dossier de révision des PPC de Mernel : Etude des prescriptions des périmètres de protection suite à l'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé sur le projet de PLU de la commune

➤ **Tracés des périmètres :**

La demande d'exclure la parcelle 5 du PPRS n'a pas été acceptée par le GTRAEP compte tenu de la proximité du captage et de la situation de cette parcelle dans le bassin sableux. Le tracé proposé par l'hydrogéologue agréé est retenu (parcelle coupée en 2).

➤ **Projet de prescriptions du captage de Mernel :**

Activités non agricoles :

L'avis complémentaire de l'hydrogéologue agréé sur le projet de PLU de la commune a été rendu le 24 novembre 2019. Le projet de prescriptions a été revu et adapté au cas spécifique du captage de Mernel situé en zone urbaine.

Le GTRAEP examine chaque demande de modification de prescriptions et les modifications proposées sont identifiées en rouge dans le projet de prescriptions en annexe 3.

L'article 6 (Conditions à respecter) est spécifique aux futurs projets d'aménagements urbains envisagés par la commune de Mernel et liste les préconisations à respecter. Ces préconisations sont également intégrées dans le projet de prescriptions des activités non agricoles et en particulier dans les prescriptions suivantes :

- Excavations temporaires (par exemple en vue d'installation de piscine, d'éolienne, de création de sous-sol, de tranchées pour passage de canalisations ou de lignes électriques)
- Terrassements et remblaiements
- Créations de terrains de camping, d'aires de stationnement pour caravanes et camping-cars, et de parkings
- Créations ou modifications des voies de communication
- Nouvelles constructions

Activités agricoles :

Prescription : Stockages au champ de produits fertilisants (fumier, compost) : prescription du catalogue autorise 2 options sur le PPRC (10 jours ou bâche) et 1 option dans le PPRS (10 jours)

L'ARS a adressé un courrier au maire de Mernel le 24 décembre 2019 demandant le report des périmètres de protection dans le zonage ainsi que la transcription des propositions de prescriptions dans le PLU dans l'attente de la révision de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection.

5. Dossier de révision des PPC de la Cité au Theil de Bretagne : projet de réglementation

Le GTRAEP examine chaque demande de modification de prescriptions et les modifications proposées sont identifiées en rouge dans le projet de prescriptions en annexe 4 et celles en attente en vert.

Prescription : Stockages au champ de produits fertilisants (fumier, compost) : prescription du catalogue autorise 2 options sur le PPRC (10 jours ou bâche) et interdit dans le PPRS.

Prescription : Créations d'élevages de type plein-air (volailles et porcs) : en attente du complément d'information demandé à l'éleveur

Prescription : Irrigation des cultures : en attente de l'avis de l'hydrogéologue agréé sur le projet de Lactalis d'irrigation

par des eaux usées traitées

Prescription : Bandes enherbées : suppression de la prescription au regard de l'absence de ruisseau dans le PPR

6. Point d'information des signalements et contrôles de périmètres :

- Signalement PPC Lillion – Les bougrières : présence d'épaves dans le PPRC sur la commune du Rheu : contrôle réalisé par l'ARS le 10/12/2019. Un nouveau contrôle pour vérifier l'évacuation des épaves du site sera organisé en janvier avec CEBR et SMG35
POST REUNION : le contrôle ARS – CEBR – SMG35 a été réalisé le 5 février 2020. Les épaves ont été évacuées, des déchets divers et en particulier de construction sont encore présents sur site.
- Contrôle PPC Bleuquen réalisé par l'ARS le 19/11/2019

Point d'avancement des dossiers en cours

Le Meneu (Pipriac) SMP Ouest 35	Le dossier a été présenté au CODERST du 22 octobre 2019. L'arrêté préfectoral pour la partie prélèvement (DDTM) a été signé le 3 décembre 2019 L'arrêté DUP PPC a été signé le 7 janvier 2020
La Guérinière (Balazé) SIEP des Monts de Vilaine	L'enquête publique a eu lieu en juin 2019, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Le dossier filière de traitement a été transmis à l'ARS le 6 janvier 2020. La présentation du dossier au CODERST est décalée en mars 2020. Le syndicat SIEPMV disparaît au 31/12/19 (nouveau maître d'ouvrage : SYMEVAL) L'arrêté préfectoral de déclaration de prélèvement a été signé le 09 avril 2019
Tizon (Landujan), Bouëxière (Médréac), Saudrais (Chapelle du Lou) SIE Montauban Saint Meen	L'enquête publique a eu lieu en décembre 2019. La partie prélèvement est en cours d'instruction à la DDTM.